

Metz, le 7 juillet 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

Communauté de Communes du Haut Chemin Pays
de Pange
1bis rue de Metz
57 530 PANGE

OBJET : Porter à connaissance du système d'assainissement de Mussy-l'Evêque
Accusé réception

RÉF. : CASCADE n° : 57-2025-00360

P.J. : Fiche descriptive

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance au Préfet » au titre de l'article 8 de l'arrêté du 21 juillet 2015 – dossier de conception des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO inférieure ou égale à 12 kg/j. de DBO5 – relatif au :

système d'assainissement de Mussy-l'Evêque – commune de CHARLEVILLE-SOUS-BOIS

Ce dossier fait suite à la mise en conformité du système d'assainissement de Mussy-l'Evêque pour lequel un « porté à connaissance », enregistré sous 57-2021-00487, avait été déposé en 2021 et un courrier d'accusé réception avait été adressé le 07 octobre 2021.

La CCHCPP a lancé l'opération d'assainissement de Mussy-l'Evêque par la pose des canalisations.

Cependant, pour diverses raisons (nature des terrains rencontrés notamment et difficultés avec un agriculteur riverain qui ne veut plus accueillir les déblais excédentaires), une variante pour la construction de la station d'épuration est retenue par la collectivité. Il s'agit non plus de la construction d'une lagune naturelle 3 bassins (1300 + 800 + 800 m²) mais de la construction d'une lagune naturelle (1 300 m²) suivie par 1 filtre plantés de roseaux 3 casiers vertical (120 m²).

Les caractéristiques sont données dans la fiche annexée au présent courrier.

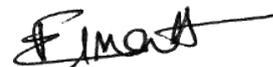
Les plans de recollement seront à transmettre à la police de l'eau.

Après examen, je vous informe que le dossier que vous m'avez transmis est recevable. Le projet devra respecter les prescriptions générales de l'arrêté du 21 juillet 2015 et les prescriptions du dossier déposé.

La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
L'adjointe,



Astride ERMAN

Copie pour information :

- LVRD
7, rue du Château - 57645 MONTROY-FLANVILLE
- AERM
- Commune de CHARLEVILLE-SOUS-BOIS

FICHE DESCRIPTIVE

STEU de MUSSY-L'ÉVEQUE

PAC n° 57-2025-00360

1 – GÉNÉRALITÉS

CC Haut-Chemin Pays de Pange

1bis rue de Metz

57 530 PANGE

Tel : 03 87 10 63

SIRET : 200 067 957 00023

Plan de situation du IOTA :



Milieu récepteur :

Bassin élémentaire : NIED

Masse d'eau (nom et code) : FR CR 418 NIED REUNIE 1

Ruisseau du rejet : ruisseau de Mussy

Échéancier des travaux :

2025 : réalisation des travaux.

CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU

Communes raccordées : MUSSY-L'EVEQUE

Effluents non domestiques raccordés : sans objet

Déversoirs d'orage :

Ouvrage	Situation	type	Rejet	Capacité kgDBO ₅ /j	Régime	Débit conservé
DO1 rue de la Chapelle	X 948 434 Y 6 902 412	crête basse latérale	Fossé X 948 449 Y 6 902 408	6	-	5 l/s
DO2 Rue de Northen	X 948 474 Y 6 902 539	crête basse latérale	X 948 457 Y 6 902 530	1,2	-	5 l/s

PR : sans objet

Bassin de pollution : sans objet

CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal de Mussy-l'Evêque.

Coordonnées LAMBERT 93 :

- ouvrage : X : 948 870 E ; Y : 6 902 316 N

- rejet : X : 948 970 E ; Y : 6 902 241 N

Capacité de traitement :

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH (1)
Temps sec	15	7,2	120
Référence Nominale	45	7,2	120
Maximale	65	-	-

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO₅ pour 1 EH.

La filière de traitement sera de type : lagunage primaire suivi de filtre plantés de roseaux 1 étage.

Elle comportera les ouvrages suivants de l'amont vers l'aval :

- Dégrilleur,
- Canal de mesure venturi en amont,
- 1^{er} étage : Lagunage naturel : 1 300 m², volume : 1 400 m³,
- 2nd étage : Filtres plantés de roseaux : 120 m²,
- Stockage des boues dans la lagune et les filtres,
- Canal de mesure venturi en aval.

EXIGENCES DU REJET

Niveau de traitement en concentration ou en rendement :

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO ₅	35 mg/l	75 %
DCO	110 mg/l	70 %
MES	70 mg/l	70 %

Traitement spécifique du phosphore : Non

Fonctionnement en mode dégradé : débit supérieur au débit de référence et inférieur au Q maximal

Paramètres	Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO ₅	50 mg/L
DCO	220 mg/L
MES	85 mg/L

FILIÈRE BOUES

Tous les 10 ans les boues seront évacuées vers une/des parcelle(s) en vue d'un épandage sur terre agricole.

Les plans de recollement seront à transmettre à la police de l'eau.

AUTO-SURVEILLANCE

L'autosurveillance comprendra, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 :

- Tenue d'un cahier de vie qui doit répondre aux exigences de l'article 20-II,
- Fréquence de l'auto-surveillance : la collectivité s'engage à se conformer aux préconisations de l'Agence de l'Eau soit 1 bilan 24 h tous les ans et assurera la transmission des données au service chargé de la Police de l'Eau.
- Conformément à l'article 12 de l'arrêté, la collectivité devra établir suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans, un diagnostic du système d'assainissement.

Les paramètres suivants sont à communiquer :

Paramètre	Débit	pH	MES	DBO ₅	DCO	NTK	NH ₄	NO ₂	NO ₃	Pt
Fréquence des mesures	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

En outre et conformément au classement du bassin Rhin Meuse en zone sensible à l'eutrophication, un contrôle annuel en entrée et en sortie du phosphore total et de l'azote global sera réalisé.